

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par

M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et
M. Tourret

ARTICLE 65

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« c) L'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « au cours des dix années précédant l'approbation du plan » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le rapport de présentation des PLU doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cet amendement vise à donner aux élus les informations leur permettant d'appréhender l'évolution des espaces au cours des années, en précisant que cette analyse doit être faite sur dix années précédant l'approbation du plan. Cette approche leur sera précieuse, notamment pour faire des projections adaptées à l'évolution constatée.

Cette analyse dans le temps de la consommation d'espaces est déjà prévue à l'échelle du SCOT.